



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

3491, chemin Royal

Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0

Téléphone : (418) 829-3100 Télécopieur : (418) 829-1004

www.msfo.ca info@msfo.ca

BULLETIN MUNICIPAL FÉVRIER 2020

N. B. Lire attentivement et conserver pour références

Compte de taxes 2020

Vous trouverez, ci-joint, votre compte de taxes pour l'année 2020. Les coupons 1, 2 et 3 au bas de votre compte doivent être découpés et joints à votre paiement selon le nombre de versements auquel vous avez droit. Si vous avez un créancier hypothécaire et qu'il doit acquitter votre compte de taxes, veuillez lui faire parvenir une copie de ce dernier.

Nous vous rappelons que votre paiement doit être envoyé à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
3491, chemin Royal
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0

Chèques postdatés

Les contribuables qui acquittent leur compte en trois versements peuvent faire parvenir les trois paiements en même temps, en envoyant des **chèques postdatés pour le 1^{er} mars, le 30 juin et le 31 octobre 2020.**

Il est également possible de payer votre compte directement à votre institution financière. Évidemment, ce choix demeure à votre discrétion, mais cela peut éviter un oubli et surtout des frais de retard et d'intérêts. Nous offrons aussi la possibilité de recevoir votre compte par courriel. Pour ce faire, il vous suffit de nous contacter.

****Frais de retard au taux de 0,42 % mensuel (5 % annuel) auxquels s'ajoutent des frais d'intérêts au taux de : 1,08 % mensuel (13 % annuel)****

Reçu de taxes 2020

Un reçu de taxe sera envoyé exclusivement aux contribuables qui en auront fait la demande lors de leurs paiements et par souci d'économie et de protection de l'environnement, **ce reçu sera expédié lorsque le dernier paiement aura été encaissé.**

Sécurité publique

Nous vous rappelons que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans utilise le système d'alerte automatisé **TELMATIK**. Ce qui nous permet de vous informer, en temps réel, de toute situation d'urgence dans la Municipalité ou sur le territoire de l'Île d'Orléans. Vous pouvez vous y inscrire par un lien sur la page d'accueil de notre site internet au msfo.ca.

Si vous n'êtes pas familier avec internet, vous pouvez nous contacter par téléphone, il nous fera plaisir de vous aider à vous inscrire!

Informations et rencontre

Restez informés des nouvelles de votre municipalité grâce à notre page Facebook. Elle est accessible par un lien sur la page d'accueil de notre site internet au msfo.ca.

Le conseil municipal tiendra une rencontre de consultation et d'information au centre communautaire le Sillon au printemps 2020. C'est par le site internet, la page Facebook, ainsi que par le communiqué du journal «Autour de l'Île» que nous vous informerons de la date exacte de sa tenue.

**Le 9 décembre dernier avait lieu la séance extraordinaire pour l'adoption
du budget de l'année 2020**

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

Revenus		Dépenses	
Taxes	760 636 \$	Administration générale	445 290 \$
Revenus externes	2 350 \$	Sécurité Publique	187 559 \$
Autre revenus de sources locales	40 167 \$	Transport	64 338 \$
Surplus affecté à l'exercice (Général)	75 000 \$	Hygiène du milieu	117 744 \$
		Urbanisme	11 561 \$
		Loisirs et culture	38 710 \$
		Immobilisations	12 951 \$
Total des revenus	<u>878 153 \$</u>	Total des dépenses	<u>878 153 \$</u>
Évaluation imposable	<u>143 290 200 \$</u>	Proportion médiane	102 %
		Facteur comparatif	0,98
Taux de la taxe foncière (Par cent dollars d'évaluation)	<u>0,4451 \$</u>		
Taux matières résiduelles			
Résidentiel		Commercial	
Résidence	146.07 \$	Camping	2 800 \$
Roulotte	100 \$	Chenil	220 \$
		Comptoir alimentaire	330 \$
		Ébénisterie	110 \$
		Épicerie	495 \$
		Fermes	220 \$
		Garage	440 \$
		Gîtes et résidences de tourisme (Tarif par chambre)	12 \$
		Restaurant	595 \$

Pour des données plus détaillées, vous pouvez consulter le procès-verbal de la séance extraordinaire sur le budget 2020 sur le site Internet municipal ou venir le consulter à la Mairie pendant les heures régulières de bureau.